



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de La Réunion

Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 16
Télécopie : 0262 94 07 00

Arrêté relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion à compter du 1^{er} décembre 2014
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014
- Vu l'arrêté modificatif du DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014
- Vu l'arrêté modificatif du DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 portant nomination des responsables des unités de contrôles de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014

- Vu l'arrêté modificatif de la DIECCTE de la Réunion du 25 juin 2015 relatif à l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôles et des sections de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014
- Vu l'arrêté modificatif de la DIECCTE de la Réunion du 25 juin 2015 relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre
- Vu l'arrêté de subdélégation générale de la DIECCTE du 1^{er} juin 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires les inspecteurs du travail suivants :

Unité de Contrôle Nord

- 1^{ère} section : MAHEKE NGAMAHA Charles
2^{ème} section : FRANCOISE Patricia
3^{ème} section : TSANG TUNG Huguette
4^{ème} section :
- **MANSOOR Stéphanie** pour le secteur centre- ville 2 délimité au Nord par la rue Maréchal Leclerc (côté pair), au Sud par la rue du Général de Gaulle (non incluse), à l'Ouest par la rue Lucien Gasparin et le Boulevard Lacaussade, à l'Est par la ravine du Butor.
 - **FRANCOISE Patricia** pour le secteur centre-ville 3, délimité au Nord par la rue du Général de Gaulle (incluse), à l'Est par la ravine du Butor, à l'Ouest par la rue Gibert des Molières (incluse) et au Sud par le Boulevard Jean Jaurès (côté impair).
 - **TSANG-TUNG Huguette** le secteur Bellepierre/Source/Brûlé, conformément à l'arrêté du 14 octobre 2014 sus-visé fixant le découpage des sections d'inspection.
 - **DALLEAU Gilberte** pour la commune de Sainte Suzanne

- 5^{ème} section : MANSOOR Stéphanie
6^{ème} section : MAHEKE NGAMAHA
7^{ème} section : DALLEAU Gilberte
8^{ème} section : DALLEAU Gilberte

Unité de Contrôle Sud

- 9^{ème} section : LIM SU KWAI Christelle
10^{ème} section : LIM SU KWAI Christelle
11^{ème} section : FERRERE Lionel
12^{ème} section : ALAVIN Dominique
13^{ème} section : PAYET Gladys
14^{ème} section : PALAO Henri
15^{ème} section : INGARGIOLA Marie-Claude
16^{ème} section : GROSS Nathalie

ARTICLE 2

Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Charles MAHEKE NGAMAHA, l'intérim sera effectué par Patricia FRANCOISE, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Stéphanie MANSOOR

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FRANCOISE l'intérim sera effectué par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Huguette TSANG TUNG

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie MANSOOR, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Patricia FRANCOISE

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilberte DALLEAU, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA.

Unité de Contrôle Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle LIM SU KWAI, l'intérim sera effectué par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel FERRERE, l'intérim sera effectué par Dominique ALAVIN, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Nathalie GROSS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique ALAVIN, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Gladys PAYET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gladys PAYET, l'intérim sera effectué par Lionel FERRERE, à défaut par Christelle LIM SU KWAI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Claude INGARGIOLA, l'intérim sera effectué par Nathalie GROSS, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Dominique ALAVIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie GROSS, l'intérim sera effectué par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Henri PALAO.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 octobre 2014 relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARTICLE 4

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis le 15 JAN. 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Guillery', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Sylvie GUILLERY